

- PERSONNEL D'EXPLOITATION**  
**Pont de fin d'année 2023-2024 & Fermeture de chantiers**

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 13 (« Fermeture générale des chantiers et ateliers ») et 25 (« Vacances ») de notre Convention collective de travail, les modalités d'application du Pont de fin d'année 2023-2024 de la Conférence paritaire sont les suivantes :

Arrêt du travail	Vendredi 22 décembre 2023 au soir
Jours fériés payés reportés (art. 26 CCT) :	
Report du dimanche 31 décembre 2023	Mardi 26 décembre 2023
Jours à compenser	Mercredi 27 décembre 2023 Jeudi 28 décembre 2023
Jours ouvrables, payés comme vacances	Vendredi 29 décembre 2023 Mardi 2 janvier 2024 Mercredi 3 janvier 2024 Jeudi 4 janvier 2024 Vendredi 5 janvier 2024
Reprise du travail	Lundi 8 janvier 2024 au matin

./.

En ce qui concerne les deux jours à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

- de préférence** : ↪ allonger la durée quotidienne du travail ;
- à défaut** : ↪ prendre ce jour à leur charge (jour chômé non payé ou compensation sur le solde du droit aux vacances).

Nous vous rappelons que les travailleurs âgés de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 25 iii alinéa 5), sauf accord.



Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que **tout travail pendant le pont de fin d'année doit faire l'objet d'une demande de dérogation au plus tard le mercredi 20 décembre 2023.**

Les demandes de dérogation ou de service de piquet sont à remplir sur le site : [www.cpmbg.ch](http://www.cpmbg.ch), rubrique demandes en ligne.

**Pour rappel** : une demande de dérogation doit être également requise pour tout travail durant les **ponts de l'Ascension** (18 et 19 mai 2023) **et du Jeûne Genevois** (7 et 8 septembre 2023).

Le Secrétariat est fermé durant ces fermetures de chantiers.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Secrétariat paritaire